

Conseil Municipal

Du 6 Juillet 2017 à 18h.

Présents :

VIDAL, RECOLIN, PARSY, GARMATH, PIALOT, MARTIN, ZANETTI, POUJOL, BOISSIERE, MONOT, BARD, THION, FERNANDEZ

Procurations :

MARTIN Gaël (procuration à VIDAL Thomas)

Absents : SIX Julie,

Secrétaire de séance : Mme BARD Magali

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD Magali a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Transfert des régies 1-2-3- de la commune à la communauté des communes
- Création d'un centre d'interprétation à l'observatoire de l'Aigoual
- Rythme scolaire – retour à la semaine des 4 jours

Accord à l'unanimité est donné

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif eau et assainissement sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---|------------------|
| article | libellé | montant |
| 6811-042 | Dotation aux amortissements sur immobilisations | -14,00 |
| 6156 | Maintenance | -3 038,00 |
| TOTAL | | -3 052,00 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| 777-042 | Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat | -3 052,00 |
| TOTAL | | -3 052,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|------------------------------|---------------|
| article | libellé | montant |
| 1391-040 | Subventions d'investissement | -52,00 |
| TOTAL | | -52,00 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| 131-OPFI | Subventions d'équipement | -52,00 |
| TOTAL | | -52,00 |

Le Conseil, Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne à l'unanimité son accord sur la décision modificative de crédits

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif de la commune sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|--------------|
| article | libellé | montant |
| 60612 | Eau-électricité | -0,95 |
| TOTAL | | -0,95 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | -0,95 |
| TOTAL | | -0,95 |
| | | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|--------------|
| article | libellé | montant |
| 2112-105 | Immobilisations corporelles - terrains de voirie | -0,69 |
| TOTAL | | -0,69 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | -0,69 |
| TOTAL | | -0,69 |

Le Conseil, Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne à l'unanimité son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET REGIE 1 STATION DE SKI

Le Maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif régie 1 station de ski sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---------|-------------|
| article | libellé | montant |
| | | |
| TOTAL | | 0,00 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| | | |
| TOTAL | | 0,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|-------------|
| article | libellé | montant |
| | | |
| TOTAL | | 0,00 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| 040-OPFI | Opérations d'ordre de transfert entre sections | -3,00 |
| 1315-ONA | Opérations non individualisées | 3,00 |
| TOTAL | | 0,00 |
| | | |

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne à l'unanimité son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET REGIE 2 CHALET D'ACCUEIL PRAT-PEYROT

Le Maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif régie 2 chalet d'accueil Prat-Peyrot sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---------|-------------|
| article | libellé | montant |
| | | |
| | | |
| TOTAL | | 0,00 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| | | |
| | | |
| TOTAL | | 0,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|-------------|
| article | libellé | montant |
| 040-OPFI | Opérations d'ordre de transfert entre sections | -1,00 |
| 2154-ONA | Matériel industriel | 1,00 |
| TOTAL | | 0,00 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| | | |
| | | |
| TOTAL | | 0,00 |

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne à l'unanimité son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET REGIE 3 CHALET MONT AIGOUAL

Le Maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif régie 3 chalet Mont Aigoual sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---------|-------------|
| article | libellé | montant |
| | | |
| | | |
| TOTAL | | 0,00 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| | | |
| TOTAL | | 0,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|--------------|
| article | libellé | montant |
| 2131-102 | Bâtiments | -1,00 |
| TOTAL | | -1,00 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| 040-OPFI | Opérations d'ordre de transfert entre sections | -1,00 |
| TOTAL | | -1,00 |

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne à l'unanimité son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET STATION-SERVICE CARBURANT

Le Maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif station-service carburant sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--|-------------|
| article | libellé | montant |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | -1,00 |
| TOTAL | | 0,00 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | -1,00 |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | 1,00 |
| TOTAL | | 0,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|---------|-------------|
| article | libellé | montant |
| | | |
| TOTAL | | 0,00 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| article | libellé | montant |
| | | |
| TOTAL | | 0,00 |

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne à l'unanimité son accord sur la décision modificative de crédits.

ASSAINISSEMENT - STATION D'EPURATION DU HAMEAU D'ARDAILLERS

ADOPTION DU DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire expose :

Le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration au hameau d'ARDAILLES est soumis à déclaration au titre du code de l'environnement. Il entre en effet dans la catégorie des ouvrages d'assainissement à déclarer telle que définie dans la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature exposée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Le dossier de déclaration a été établi par le maître d'œuvre, Cabinet Gaxieu.

Ce dossier met en avant les principaux points suivants :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration de 310 EH permettant de répondre aux besoins en matière d'assainissement.
- Un procédé de traitement de type filtres plantés de macrophytes un seul étage.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de qualité des effluents traités. Le rejet de la station doit respecter toutes les concentrations maximales indiquées ci-dessous .

| Paramètre | Concentration maximale en mg/l | Rendement minimal en % |
|------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| DBO5 | 35 | 60 |
| DCO | 200 | 60 |
| MES | | 50 |

Le conseil municipal à l'unanimité ,

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- adopte le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration au hameau d'Ardailers.
- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration,
- prend l'engagement d'indemniser les divers propriétaires, usiniers, irrigants et autres ayants droits, de tout dommage qu'ils pourraient prouver leur avoir été causé,
- mandate M. le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autoriser à signer tout document relatif à ces démarches.

MARCHE D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE VALLERAUGUE

Monsieur Le Maire rappelle que le dossier de consultation comprend :

- une offre de base qui correspond à l'exploitation de la station d'épuration
- prestation supplémentaire Eventuelle : exigence de résultats sur les niveaux de rejet

Monsieur Le Maire expose que l'ouverture des plis a lieu le 15 juin 2017 à 15 heures afin d'ouvrir les plis reçus concernant le marché mentionné en objet.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ Décide suite à la réponse des entreprises VEOLIA, NICOLLIN et SAUR de confier ce marché à l'entreprise NICOLLIN pour un montant de :

- Offre de base avec prestation supplémentaire Eventuelle : 28 000€ H.T/an

Sous réserve de mise au point du marché

⇒ Approuve la proposition présentée

⇒ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces opérations.

DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil que la loi NOTRe , du 7 août 2015, a renforcé le rôle de la région en matière de transport en lui confiant notamment les compétences d'organisation des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

La région Occitanie a fait le choix d'en déléguer l'organisation aux Départements, qui les mettaient en œuvre jusqu'ici, pour l'exercice 2017.

La Région succède aux Département, dès les dates de ces transferts de compétence, dans l'ensemble de leurs droits et obligations à l'égard des autorités organisatrices de second rang. La commune de Valleraugue bénéficiait d'une compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire, qui arrive à échéance au terme de l'année scolaire en cours.

Il revient donc à la Région de garantir la continuité de cette délégation de compétences si notre commune souhaite continuer à en bénéficier,

Le Maire présente donc au Conseil Municipal un nouveau projet de convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire, qui lierait la Région Occitanie et la commune de Valleraugue (autorité organisatrice de second rang)

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de délégation de compétence transport avec la Région Occitanie, tel que présenté en annexe,

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

SUBVENTIONS AUX VOYAGES SCOLAIRES

Le Maire de Valleraugue rappelle au Conseil qu'une subvention est accordée aux enfants des classes maternelles et primaires de Valleraugue, des collèges et des lycées.

Suite à la décision de l'Inspecteur d'académie de fermer la classe de l'Espérou (en date du 07/09/2007), les enfants de la commune qui sont scolarisés à l'école de Camprieu (classes maternelle et primaire) ne bénéficient pas du versement de la subvention pour les voyages scolaires et classes de découverte comme les enfants scolarisés à l'école communale.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé du Maire,

Considérant qu'une subvention pour voyage scolaire et classe de découverte a été attribuée à l'attention des élèves de Valleraugue qui sont scolarisés soit à l'école maternelle et primaire, soit au Lycée-Collège, comme suit :

- 60€ par enfant, pour les enfants du Lycée-Collège
- 85€ par enfant, pour les enfants de l'école primaire de Valleraugue (tous les 2 ans)
- 45€ par enfant, pour les enfants de l'école maternelle de Valleraugue (tous les 2 ans)

Décide de d'attribuer cette même subvention pour les enfants domiciliés au hameau de l'Espérou, commune de Valleraugue, qui sont scolarisés à l'école de Camprieu (classes maternelle et primaire) ou au Collège-Lycée.

GITES DU MOURETOU : TARIFS 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de réactualiser le tarif des locations concernant les gîtes communaux du Mourétou pour l'année 2018, et il donne lecture de l'ensemble des tarifs figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

Décide d'appliquer aux gîtes communaux du Mourétou les tarifs ainsi présentés et annexés.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION APPROUVANT LE RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectifs et de prévoir les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé,

Considérant qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Valleraugue a par délibération en date du 9 mars 2017 validé tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement de la commune, et approuvé le lancement de l'enquête publique conjointe à celle du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 avril 2017 au 5 mai 2017, pour 30 jours consécutifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier

D'informer que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département

D'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public

- A la mairie, aux jours, et heures habituels d'ouverture des bureaux
- A la préfecture

De donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement

De dire que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1 avril 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017-03-10-001 en date du 10 mars 2017 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que certains avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU synthétisées dans les tableaux annexés à la présente délibération ne remettent pas en cause l'économie générale de ce dernier ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité , le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, avec les modifications prises en compte suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique et qui figurent sur les documents annexés à la présente délibération.
- Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous Préfecture du Vigan et de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Sous Préfecture du Vigan aux jours et heures habituels d'ouverture.

N.B : la commune remercie le service « Aménagement du Territoire et de l'Habitat » pour son aide apportée lors de l'élaboration de ce dossier.

TRANSFERT DES REGIES 1 (STATION DE SKI DE PRAT-PEYROT) -2 (SNACK DE PRAT-PEYROT) -3 (RESTAURANT ET GITE DE L'AIGOUAL) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES « TERRES SOLIDAIRES »

Le Maire rappelle que la commune et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion concernant le transfert éventuel des trois régies municipales « station de ski de Prat-Peyrot », « snack de Prat-Peyrot » et « restaurant-gîte de l'Aigoual » de la commune de Valleraugue vers la communauté de communes.

La situation financière de ces 3 régies s'est améliorée sur les 3 dernières années, pour arriver à un déficit raisonnable pour ce qui est de la régie 1, et un résultat équilibré voire bénéficiaire pour les régies 2 et 3.

Plusieurs études ont été menées par la communauté des communes sur le massif de l'Aigoual et son futur développement, et la communauté de communes estime qu'un transfert des 3 régies communales vers l'intercommunalité serait en cohérence avec les projets de développement du massif. Toutefois, si le transfert des 3 régies était validé, l'intercommunalité lancerait immédiatement une procédure de délégation de service public (DSP) afin de trouver un opérateur privé pour gérer l'ensemble de ces activités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Causses Aigoual Cévennes en date du 21 Juin 2017

Considérant que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « terres solidaires » accepterait le transfert des trois régies « Station de ski Prat-Peyrot », « Snack Prat-Peyrot », « restaurant gîte de l'Aigoual » de la commune à l'intercommunalité,

Considérant que ce transfert s'accompagnerait d'une procédure de Délégation de Service Public porté par la Communauté des Communes pour la gestion de ces régies,

Décide à l'unanimité d'accepter le transfert des 3 régies précitées de la commune de Valleraugue à la communauté des Communes.

Demande à ce que la commune soit associée à la procédure de DSP.

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires à ce transfert.

N.B. : Mr le Maire remercie J-C THION pour son implication dans ce dossier, et précise que la commune de Valleraugue n'a pas pris part aux débats de la Communauté des Communes lorsque cette affaire a été à l'ordre du jour lors de la réunion communautaire. J-C THION souhaite que l'association des commerçants de l'Espérou puisse être associée au travail qui sera mené par la communauté des communes sur la DSP (Délégation de Service Public)

CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION ET DE SENSIBILISATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES A L'OBSERVATOIRE DE L'AIGOUAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'Observatoire de l'Aigoual.

Il rappelle également qu'un diagnostic du bâtiment a été effectué. Il en ressort que le site de l'Aigoual et les différents bâtiments dits « Observatoire » ont évolué avec les années. Plusieurs maîtres d'ouvrage ont participé aux aménagements et aux constructions nouvelles. La situation qui en résulte est une absence de cohérence selon les différents usages, notamment touristique, sans cheminements intérieurs entre eux.

Ce cloisonnement amène une certaine confusion qui nuit parfois de façon significative au fonctionnement du site. C'est pourquoi, dans le cadre du projet énoncé en préambule, il est prévu que l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réhabilitation du bâtiment repense le fonctionnement général du site.

Il est précisé que c'est la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires qui porte ce projet. N'étant pas propriétaire des bâtiments, il est nécessaire de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage.

Les conditions de délégation seront formalisées dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, qui sera présentée ultérieurement et sur laquelle il sera demandé au Conseil de délibérer à nouveau.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la communauté de communes pour effectuer les travaux nécessaires à la bonne réalisation du projet de création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'Observatoire de l'Aigoual

RYTHME SCOLAIRE – RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant les intérêts des élèves de la commune de VALLERAUGUE,

Après avis des conseils d'école en date du 3 Juillet 2017,
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

N.B. : le conseil d'école a voté à l'unanimité le retour à la semaine des 4 jours.

QUESTIONS DIVERSES :

Ecole : remerciements des enfants de l'école maternelle pour la sortie scolaire qu'ils ont effectuée à la mer durant quelques jours.

Audrey RIGAL a été titularisée à son poste de directrice du groupe scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Travaux : des travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d'incendie de l'école vont être entrepris avant la fin de l'année 2017, le projet a été réalisé par le cabinet d'architecture VAD du Vigan.

Projet de fusion de communes : les maires de Valleraugue, Notre Dame de la Rouvière et de St André de Majencoules ont été reçus en Préfecture, afin d'évoquer un projet de fusion entre les 3 communes avec les services de l'Etat. Un prochain rendez-vous sera fixé à l'automne avec une visite auprès de communes déjà fusionnées. Un comité de pilotage est demandé par les 3 maires pour mener à bien ce projet qui sera suivi avec intérêt par Monsieur le Préfet.

Rencontres des hameaux : elles ont débuté dès hier avec celle d'Ardaillers ; suivront celles de l'Espérou (12/07), Taleyrac (19/07) et Valleraugue (26/07). La bourse aux hameaux sera reconduite cette année encore.

Marchés de nuit : sont fixés au 14/07(en même temps que la fête nationale) , 03/08, et 23/08

Barrages : ils sont en place, un surveillant de baignade est en cours de recrutement pour le plan d'eau du Mourétou.

Mariages : comme pour les autres années, une composition florale sera offerte aux nouveaux époux.

SI Réémetteur TV : sa dissolution est effective depuis la semaine dernière

SIA Espérou : un Conseil syndical aura lieu la semaine prochaine afin notamment d'anticiper les travaux préparatoires à la dissolution qui devrait intervenir en 2020.

Personnel : une procédure de recrutement sera lancée pour pallier les prochains congés pour maternité d'Aurélie (service administratif) et conforter le service technique durant les mois d'été.

Site de l'Aigoual : il est à noter une forte fréquentation du gîte d'étape et de la buvette durant le mois de juin, due notamment aux fortes chaleurs et au référencement du gîte sur le chemin de St Guilhem reliant le nord de la Lozère à l'Hérault en passant par le Mont Aigoual.

Calendrier :

Fête nationale : 14/07 - défilé devant le monument aux morts à 11h30, retraite aux flambeaux et feux d'artifices en soirée

Marchés de nuit : 14/07, 03/08, 23/08

Inauguration de la STP de l'Espérou : 18/07 à 11 h.

Rencontres des hameaux : 05/07 (Ardailers), 12/07 (Espérou), 19/07 (Taleyrac), 26/07 (Valleraugue)

La séance est levée à 20 heures